

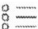



TP - Guide accompagnateur touristique

Code de la fiche :
RNCP38548

Etat :
Active

 [Télécharger](#)  [Aide en ligne](#) [Europass](#)

L'essentiel

	Nomenclature du niveau de qualification	Niveau 4
	Code(s) NSF	334t : Réception, hébergement, service de restauration, accompagnement
	Formacode(s)	42611 : Guide accompagnateur
	Date d'échéance de l'enregistrement	29-05-2029

[Certificateur\(s\)](#) [Résumé de la certification](#) [Blocs de compétences](#) [Secteur d'activité et type d'emploi](#) [Voie d'accès](#)

[Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations](#) [Base légale](#) [Pour plus d'informations](#)

Certificateur(s)

Le guide accompagnateur touristique fait découvrir un territoire et son patrimoine à différents publics, individuels ou groupes, qu'il encadre lors de balades, de visites guidées, d'excursions ou de circuits.

Activités visées :

Activités :

- Établir une prestation de visite touristique
- Accompagner et guider des visiteurs touristiques

Pour chaque public ciblé, il effectue des recherches documentaires et de terrain afin d'élaborer un itinéraire lié à un territoire ou un patrimoine. Il réalise des fiches commentaires et détermine le ou les thèmes à aborder, ainsi que le format d'animation de sa visite guidée. Il réalise les supports en utilisant des médias adaptés aux visites et aux publics. Il rédige le programme technique de sa prestation pour une offre clients attractive.

Le guide accompagnateur touristique participe à la promotion des visites guidées en réalisant des supports de communication multimédia. Il diffuse les informations via internet ou en présentant les offres directement aux publics dans l'établissement, à l'occasion d'événements locaux ou sur les lieux de visite. Il accompagne les différents publics tout au long de la prestation, en veillant à la sécurité et au confort des participants, en assurant la logistique, la médiation avec les éventuels prestataires et partenaires. Il peut avoir à gérer les aspects financiers, contractuels et réglementaires. Il adapte la prestation aux aléas et contraintes et s'assure de la qualité de la visite et de la satisfaction des participants. Si besoin, il vérifie l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Le guide accompagnateur touristique anime dans le cadre légal une visite guidée sur un site naturel ou patrimonial. Il utilise les techniques de guidage et des supports d'animation pour faire découvrir un site et son contexte dans une ambiance favorisant l'expérience du visiteur.

Le guide accompagnateur utilise l'anglais au niveau B2 du CECRL (Cadre européen commun de référence des langues). Une seconde langue étrangère et des notions d'une langue régionale peuvent être requises dans certains contextes.

En général, il exerce seul ses activités lors du guidage et souvent en équipe pour l'élaboration et la préparation de la prestation.

Il travaille sous la responsabilité d'une hiérarchie ou d'un commanditaire.

Compétences attestées :

1. Etablir une prestation de visite touristique

Concevoir une offre de visites guidées animées pour différents publics

Concevoir des contenus et des supports pour des visites touristiques en français et en anglais

Promouvoir des visites auprès de différents publics en français et en anglais

2. Accompagner et guider des visiteurs touristiques

Accompagner des visiteurs lors d'une visite ou d'un circuit touristique

Animer une visite guidée sur un site naturel, patrimonial et touristique en français et en anglais

Modalités d'évaluation :

Présentation d'un projet réalisé en amont de la session : 00 h 55 min

A l'aide d'un guide d'entretien, le jury questionne le candidat sur les aspects qui n'ont pas été évalués lors de la présentation du projet et sur ces capacités d'adaptation à des contextes ou des publics différents.

Entretien final : 00 h 15 min

Y compris le temps d'échange avec le candidat sur le dossier professionnel. Le jury questionne le candidat sur sa compréhension de l'emploi et de l'environnement professionnel du guide accompagnateur touristique.

Le jury s'appuie sur un guide d'entretien.

Durée totale de l'épreuve pour le candidat : 01 h 50 min

Blocs de compétences

RNCP38548BC01 - Etablir une prestation de visite touristique

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<p>Concevoir une offre de visites guidées animées pour différents publics</p> <p>Concevoir des contenus et des supports pour des visites touristiques en français et en anglais</p> <p>Promouvoir des visites auprès de différents publics en français et en anglais</p>	<p>Présentation d'un projet réalisé en amont de la session : 00 h 30 min</p> <p>Le candidat réalise un dossier présentant la conception et la promotion d'une prestation de visite touristique guidée animée sur un territoire.</p> <p>Pendant 15 minutes et à l'aide d'un diaporama, le candidat présente le contexte, le territoire, le programme des visites et leur promotion.</p> <p>Pendant 15 minutes et à l'aide de fiches techniques et de supports de guidage, le candidat présente la conception d'une visite guidée animée.</p> <p>Entretien technique : 00 h 20 min</p> <p>Le jury interroge le candidat sur les aspects qui n'ont pas été évalués lors de la présentation du projet et sur ses capacités d'adaptation à des contextes ou des publics différents.</p> <p>Durée totale de l'épreuve pour le candidat : 00 h 50 min</p>

RNCP38548BC02 - Accompagner et guider des visiteurs touristiques

Liste de compétences	Modalités d'évaluation
<p>Accompagner des visiteurs lors d'une visite ou d'un circuit touristique</p> <p>Animer une visite guidée sur un site naturel, patrimonial et touristique en français et en anglais</p>	<p>Présentation d'un projet réalisé en amont de la session : 00 h 30 min</p> <p>Le candidat réalise un dossier présentant la mise en œuvre d'une prestation de visite guidée animée sur un territoire touristique.</p> <p>Pendant 5 minutes et à l'aide d'un diaporama, le candidat présente le contexte, le territoire et la clientèle.</p> <p>Pendant 10 minutes et à l'aide d'une vidéo, le candidat présente sa participation à l'accompagnement d'un groupe lors d'une prestation touristique.</p> <p>Pendant 15 minutes et à l'aide d'une vidéo, le candidat présente sa participation à une visite guidée animée.</p> <p>Entretien technique : 00 h 20 min</p>

correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Secteur d'activité et type d'emploi

Secteurs d'activités :

- site de visite
- musée privé
- entreprise viticole
- office de tourisme
- village vacances
- résidence de tourisme
- camping ;
- prestataire touristique (terrestre, fluvial, maritime)
- autocariste
- tour operateur
- agence de voyage (émettrice, réceptive)

Type d'emplois accessibles :

- guide accompagnateur
- guide touristique
- guide pays
- guide nature
- city guide
- accompagnateur séjours linguistiques
- guide polyvalent
- animateur découverte
- animateur excursions
- guide matelot
- conducteur guide
- accompagnateur de voyages

Voie d'accès

Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :

Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification :

Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Non

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	O ui	N on	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	-
En contrat d'apprentissage	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Par candidature individuelle		X	-
Par expérience	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Anciennes versions de la certification professionnelle reconnues en correspondance partielle

Bloc(s) de compétences concernés	Code et intitulé de la certification professionnelle reconnue en correspondance partielle	Bloc(s) de compétences en correspondance partielle
RNCP38548BC01 - Etablir une prestation de visite touristique	<u>RNCP32351 - TP - Guide accompagnateur touristique</u>	RNCP32351BC01 - Etablir une prestation de visite touristique
RNCP38548BC02 - Accompagner et guider des visiteurs touristiques	<u>RNCP32351 - TP - Guide accompagnateur touristique</u>	RNCP32351BC02 - Accompagner et guider des visiteurs touristiques

Base légale

Référence au(x) texte(s) réglementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
30/12/2015	Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
03/01/2024	Arrêté du 19 décembre 2023 relatif au titre professionnel de guide accompagnateur touristique

Date de publication de la fiche	15-01-2024
---------------------------------	------------

Pour plus d'informations

Statistiques :

Année d'obtention de la certification	Nombre de certifiés	Nombre de certifiés à la suite d'un parcours vae	Taux d'insertion global à 6 mois (en %)	Taux d'insertion dans le métier visé à 6 mois (en %)	Taux d'insertion dans le métier visé à 2 ans (en %)
2022	119	1	83	63	14

Lien internet vers le descriptif de la certification :

www.travail-emploi.gouv.fr

Liste des organismes préparant à la certification :

[Liste des organismes préparant à la certification](#)

Certification(s) antérieure(s) :

Code de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
RNCP32351	TP - Guide accompagnateur touristique

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

[Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation](#)